

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA BAUME CORNILLANE
2018-16BIS
ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 2018-16**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq avril, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean MEURILLON, Maire.

Date de la convocation : 18/04/2018

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents : Catherine GIL, Frédéric LECLERCQ, Jean LOVIE, Jean MEURILLON, Claudine PEYRARD, Joël PICOREAU, Thierry PION, Isabelle PRAL, Brigitte THIVOLLE, Dominique SYLVESTRE,

Absent excusé :

Secrétaire de Séance : Cathie GIL

Objet : PLU : Approbation du bilan de concertation

Monsieur le Maire expose que, par délibération du 3 février 2012, la commune de LA BAUME-CORNILLANE a engagé la procédure de révision du PLU. Une 1^{ère} réunion publique a eu lieu le 16 janvier 2014 pour présenter le diagnostic et les enjeux. Pour la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU, il a été décidé de créer une commission extramunicipale qui a travaillé en concertation avec le bureau d'étude pour l'élaboration de l'ensemble des documents composant le dossier PLU. La concertation a été permanente ; les remarques et demandes ont été analysées et réglées en direct. Suite à l'élaboration du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), celui-ci a fait l'objet d'une présentation en réunion publique en date du 5 novembre 2015. Le débat au sein du conseil municipal sur les orientations du PADD a eu lieu le 27 mai 2016, le projet a été adopté à l'unanimité. Le projet du PLU a été élaboré : règlement graphique (zonage), règlement écrit, OAP village ; il a été présenté lors d'une réunion des PPA (personnes Publiques Associées) le 4 septembre 2017 et lors d'une réunion publique le 14 septembre 2017. Le maire présente les différentes pièces constitutives du bilan de la concertation et propose de le valider.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

Valide le bilan de concertations

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

le 23 mai 2018

Le Maire,
Jean MEURILLON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

026-212600324-20180425-DELIB201816BIS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2018

Publication : 23/05/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

